

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON DE SAINT-FÉLICIEN
COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
« PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la SARL BOURRET René et Fils à Saint-Félicien, en date du 14 Octobre 2026 ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE.1.

Afin de permettre à la SARL BOURRET René et Fils à Saint-Félicien, d'effectuer la réfection du toit de la Mairie (installation d'un camion grue et d'un échafaudage), pour le compte de la Commune de Saint-Félicien, sur la Commune de SAINT-FÉLICIEN, « 21 Place de l'Hôtel de Ville » (en agglomération), au droit de la parcelle AI 159, la circulation et le stationnement sera donc interdite à tous véhicules (VL, poids lourds, etc...), sur toutes les places du parking, à compter du 26 Octobre 2026 jusqu'au 06 Novembre 2026 inclus.

ARTICLE.2.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur, sous le contrôle du service gestionnaire de la voie.

ARTICLE.3.

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.4.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- SARL BOURRET René et Fils à Saint-Félicien.
- Gendarmerie de Saint-Félicien

Fait à Saint-Félicien, le 16 Octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc REYNAUD

